



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/479

S/17339

12 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR

LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE

DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN

DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE

ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT

ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 11 juillet 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'en dépit des protestations réitérées du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, les forces frontalières du Gouvernement militariste du Pakistan ne cessent de perpétrer des actes irresponsables d'agression contre notre pays pacifique, la République démocratique d'Afghanistan. A la suite de ces actes d'agression le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 10 juillet 1985 à 16 heures et le Directeur du Premier Département politique a attiré son attention sur les faits suivants :

"Selon les informations transmises par les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, le 3 juillet 1985 à 16 h 30, les forces frontalières du Pakistan ont tiré 10 obus d'artillerie sur la zone du poste frontière de Wish, dans le district de Spinboldak, sans faire de dégâts.

\* A/40/50/Rev.1.

Le même jour, à 17 h 30, un engin sol-sol a été tiré, depuis la zone de Bughrah, sur le district de Spinboldak, à 3 km à l'est du poste frontière de Shoraba, sans faire de dégâts.

En outre, le 4 juillet 1985, entre 8 h 30 et 16 heures, 300 obus d'artillerie ont été tirés depuis le Pakistan sur le secteur de Khima à Kandahar, sur le poste frontière, tuant un garde frontière et en blessant trois autres.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne énergiquement ces actes répétés d'agression commis par les forces armées pakistanaïses et élève une protestation vigoureuse à leur sujet auprès du Gouvernement pakistanais. Il exige en outre que les autorités militaristes du Pakistan mettent fin immédiatement à leurs actes d'agression et d'intervention armée contre la République démocratique d'Afghanistan qui constituent une menace pour la sécurité de la frontière; sinon, les autorités militaristes du Pakistan auront à subir toutes les conséquences de leurs actes".

Par ailleurs, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan a été informé que, pour masquer leurs actes d'agression, "les autorités pakistanaïses continuant à porter des accusations dénuées de fondement contre la République démocratique d'Afghanistan, ont affirmé une fois de plus que des obus d'artillerie avaient été tirés depuis le territoire de la République démocratique d'Afghanistan sur Kharlachi, dans la division administrative de Kourram, et sur le Qarzae Sohi, à 6 km de Chaman, tuant une fillette".

"Après une enquête approfondie, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère que ces allégations n'ont pas de base réelle et les rejette catégoriquement. Les autorités militaristes du Pakistan doivent cesser dès que possible ces allégations provocatrices contre la République démocratique d'Afghanistan qui, outre qu'elles sont mensongères, aggravent la tension à la frontière entre les deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. FARID ZARIF